

121 Confirmation du statut de la Commission sur la crise climatique

PRENANT NOTE de la Résolution 7.110 *Établissement d'une Commission du changement climatique* (Marseille, 2020) qui, se faisant l'écho de la vive inquiétude des Membres de l'UICN et de leur engagement croissant à mettre en œuvre de toute urgence des mesures pour le climat, demandait « aux Membres de l'UICN de convenir de créer une nouvelle commission appelée provisoirement "Commission sur la crise climatique" » et qui, à cette fin, priait le Conseil de fournir des orientations sur le processus de nomination d'un Président par intérim et d'un Comité directeur intérimaire pour cette Commission ;

APPRÉCIANT le travail accompli par le Conseil de l'UICN en vue de rendre la Commission sur la crise climatique (CCC) opérationnelle, celui-ci ayant notamment nommé un Président par intérim, établi un Comité directeur intérimaire, adopté le mandat, le plan de travail ainsi que le processus de recrutement des membres de la Commission, veillé à ce que l'appel à candidatures lancé le 19 novembre 2024 conformément aux Articles 30 et 37 du Règlement invite à soumettre des propositions de candidatures à la présidence de la Commission sur la crise climatique, et veillé à ce qu'un projet de mandat soit soumis au Congrès mondial de la nature de l'UICN en même temps que les mandats des autres Commissions de l'UICN ;

APPRÉCIANT EN OUTRE le travail accompli par le Président par intérim, le Comité directeur intérimaire, les membres et les groupes thématiques de la Commission sur la crise climatique, ainsi que leurs contributions aux travaux de l'Union ;

CONSCIENT que la crise climatique continue de s'aggraver et qu'une action climatique ciblée et concertée est nécessaire de toute urgence pour atteindre l'objectif de température à long terme et l'objectif mondial en matière d'adaptation de l'Accord de Paris sur le climat ; pour réaliser les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; et pour concrétiser la mission et la vision de l'UICN ;

INSISTANT EN OUTRE sur le fait que l'UICN a un rôle particulier à jouer pour traiter du lien qui existe entre le climat et la biodiversité et encourager la cohérence entre les accords multilatéraux sur le changement climatique et la biodiversité ; et

RECONNAISSANT les contributions conséquentes de la CCC à la mise en œuvre du Programme de l'UICN, ainsi que le rôle que joue cette Commission pour promouvoir une action climatique synergique entre toutes les Commissions ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. REMERCIE le Conseil de l'UICN, le Président par intérim et le Comité directeur intérimaire de la Commission sur la crise climatique pour les efforts qu'ils ont menés à bien pour mettre en œuvre la Résolution 7.110 et rendre la Commission sur la crise climatique opérationnelle.
2. SUPPRIME le statut provisoire de la Commission sur la crise climatique, de la fonction de Président ainsi que du Comité directeur.
3. CONFIRME le nom de la Commission sur la crise climatique, ainsi que sa création en tant que Commission officielle conformément à l'Article 74 des Statuts de l'UICN.
4. APPROUVE le mandat de la Commission sur la crise climatique pour la période 2026-2029 (en annexe).
5. CONFIRME que, conformément à l'Article 74 des Statuts de l'UICN, le fonctionnement de la Commission sur la crise climatique s'inscrira dans le cadre du Programme et du Plan financier de l'UICN qui ont été approuvés pour la période 2026-2029.
6. CONVIENT que le financement de la Commission sur la crise climatique sera régi par les règles financières applicables aux Commissions et, à cet effet, DÉCLARE que le paragraphe 4 de la Résolution 7.110 est obsolète.

7. RÉAFFIRME que la Commission sur la crise climatique doit compléter les mandats et les travaux des institutions existantes.

Commission sur la crise climatique (CCC)

Projet de mandat 2026-2029

En vertu de la Charte « Un seul Programme » de l'UICN, le réseau de bénévoles – scientifiques, experts et administrateurs – de la Commission sur la crise climatique (CCC) contribuera aux efforts de l'Union en s'appuyant sur divers groupes thématiques, groupes régionaux, groupes de spécialistes et groupes d'étude. Ensemble, ces spécialistes fourniront à l'UICN des avis scientifiques faisant autorité en matière de crise climatique, en encourageant la compréhension et en mettant en avant les meilleures informations scientifiques disponibles, à travers le prisme des droits, afin de susciter le changement.

Lorsque le Programme de l'UICN 2026-2029 sera adopté, la Commission travaillera en étroite collaboration avec les programmes régionaux et mondiaux de l'UICN à tous les niveaux : projets, pays, régions et monde. Un élément fort de la stratégie de la CCC consistera à encourager la collaboration avec les autres Commissions ainsi qu'avec des partenaires.

1. Mission

La Commission sur la crise climatique de l'UICN prépare et partage des conseils d'experts sur les solutions qui permettent d'atténuer les effets du changement climatique sur la biodiversité, de s'adapter à ces effets et de les limiter, de manière appropriée et efficace, favoriser la justice et l'intégrité des écosystèmes et s'appuyer sur les meilleures données scientifiques disponibles. Cela implique notamment de respecter le principe de consentement préalable, libre et éclairé, tel qu'énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La CCC de l'UICN mobilisera les efforts de l'Union et aidera à coordonner ces derniers grâce à la création et à la promotion de partenariats productifs et constructifs qui favorisent un changement transformationnel, conformément aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris et en s'appuyant sur les travaux entrepris par les institutions, organisations intergouvernementales et conventions existantes concernées.

2. Vision

Œuvrer pour un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et où la société s'adapte pour gérer les risques climatiques et leurs effets de manière à renforcer la résilience socio-écologique, à être positive pour la nature et à promouvoir des résultats justes pour tous.

3. But

Promouvoir l'adoption d'approches scientifiques, basées sur les données factuelles et les connaissances, holistiques, intégrées et justes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et d'établissement de liens entre climat et biodiversité.

4. Objectif

Encourager l'action en faveur du climat, de la biodiversité et des communautés en renforçant les parcours qui permettent d'atteindre – et de dépasser – l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre. Il s'agit notamment d'apporter des solutions fondées sur la nature à l'atténuation et à l'adaptation, de mettre progressivement fin à l'utilisation des combustibles fossiles au profit des énergies renouvelables propres, de protéger et de restaurer l'intégrité des écosystèmes, et de soutenir la mise en œuvre de la Vision stratégique et du Programme de l'UICN, y compris des résolutions adoptées par les divers Congrès mondiaux de la nature de l'UICN sur le changement climatique.

5. Préoccupations principales

En vue d'atteindre son but et son objectif, la Commission alignera ses travaux sur le Programme de l'UICN 2026-2029, en collaboration avec les programmes pertinents du Secrétariat, d'autres Commissions et de ses partenaires, en travaillant sur ce qui suit :

- a. Mettre des conseils et des orientations scientifiques faisant autorité sur la gouvernance et la gestion en matière de climat à la disposition des décideurs politiques et des autorités d'exécution, du niveau local au niveau mondial ;
- b. Offrir conseils et orientations en vue de promouvoir les pistes crédibles à suivre pour limiter les effets du changement climatique sur la biodiversité, promouvoir des solutions fondées sur la nature pour atténuer le changement climatique afin de parvenir à zéro émission nette, ou à des émissions nettes négatives, et réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique, entre autres thématiques ;
- c. Respecter les droits et les savoirs traditionnels des peuples autochtones, tels qu'énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que les droits humains en général ; et veiller à ce que les connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles contribuent aux conseils, orientations, parcours et produits de connaissance ;
- d. Faire progresser les diverses manières d'assurer la conservation et la protection des écosystèmes, tout en contribuant aux efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ; et
- e. Préparer des produits de connaissance qui répondent aux objectifs climatiques et qui établissent une base d'information favorisant leur réalisation, ainsi que la biodiversité et les avantages pour les communautés.

6. Priorités pour la mise en œuvre du Programme de l'UICN 2026-2029

Les plans de la CCC pour la prochaine période intersessions s'articulent autour de domaines prioritaires, qui s'inscrivent dans la lignée du Programme de l'UICN 2026-2029 et qui y contribueront. Les grands domaines prioritaires sont les suivants :

- a. **Collaborer avec l'UICN et d'autres partenaires pour mettre en avant des conseils, des orientations et des consultations sur le changement climatique** et la nécessité de réduire les émissions anthropiques, toutes sources confondues. Il s'agit notamment de souligner la manière dont les risques climatiques s'aggravent à chaque dixième de degré, ainsi que la nécessité de doter les communautés des capacités et des ressources nécessaires pour s'adapter et devenir plus résilientes.
- b. **Soutenir les initiatives de l'UICN lors des grands forums multilatéraux** tels que la COP30 de la CCNUCC et autres conférences, le cas échéant.
- c. **Fournir des informations et des conseils sur les engagements substantiels à prendre pour mettre progressivement fin au recours aux combustibles fossiles, et recommander de renforcer et prioriser les stratégies d'adaptation** qui visent à promouvoir la justice, préserver l'intégrité des écosystèmes et faire progresser la réalisation d'engagements ambitieux en matière de climat et de biodiversité.
- d. **Contribuer à l'élaboration de documents de travail et de notes d'orientation sur des questions clés** y compris mais sans s'y limiter la transition énergétique juste, les synergies entre le climat et la biodiversité, le changement climatique et l'Antarctique, le changement climatique et les infractions et la corruption, l'adaptation et l'harmonisation des cadres multilatéraux grâce au pouvoir fédérateur de l'UICN.
- e. **Promouvoir la création de mécanismes financiers innovants, accessibles et participatifs, ainsi que les mécanismes existants**, qui soutiennent les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ainsi que les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.
- f. Fournir des informations, des conseils et des recommandations afin de renforcer et de hiérarchiser les stratégies d'adaptation qui favorisent la justice, préservent l'intégrité des écosystèmes et font progresser de manière synergique les engagements en matière de climat et de biodiversité.

7. Structure et organisation de la Commission

- a. **Présidence, Vice-présidence et Comité directeur**

La Commission est dirigée par son Président, élu par les Membres de l'UICN lors de l'Assemblée des Membres de l'UICN. Le Comité directeur, qui représente la diversité géographique et culturelle, assure la direction et guide le développement et la mise en œuvre des travaux de la CCC, en s'appuyant sur sa structure opérationnelle, dont ses groupes régionaux et thématiques, notamment en matière de finance, de politique, de justice climatique, de solutions et d'approches novatrices.

b. Composition

La CCC se compose de volontaires qui disposent d'une expertise en climatologie et qui représentent plusieurs régions géographiques, disciplines, âge et cultures. Les membres contribuent au plan de travail de la Commission dans le cadre de groupes thématiques, de groupes régionaux et, si nécessaire, de groupes de spécialistes et de groupes d'étude.

c. Relations avec le Secrétariat de l'UICN

Le CCC collaborera avec le Secrétariat pour les activités qui s'inscrivent dans la lignée du mandat de la Commission, et le Directeur général désignera le correspondant de la Commission pour la mise en œuvre du Programme de l'UICN 2026-2029.